

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Catégorie de dossier :	Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures ...
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-08-33x-00861
Dénomination du projet :	Destruction de nids d'hirondelles rustiques
Préfet(s) compétent(s) :	Dordogne (24)
Bénéficiaire(s) :	CORENSO
Dossier suivi à la DREAL par :	Vanessa RISPAL
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	24/06/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	04/08/2021

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CERFA 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour CORENSO - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 04/08/2021 - Dossier technique de la LPO de 10 pages <p><u>Objectif visé :</u> Destruction de 58 nids d'hirondelles rustiques suite à démolition d'un bâtiment</p> <p><u>Intérêt du projet :</u> Pas d'intérêt général au sens strict mais une sécurisation et un nettoyage d'un site tant au plan risque d'effondrement du bâtiment qu'au plan esthétique du site</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u> Sans objet. Il n'est pas précisé si le bâtiment détruit sera remplacé ce qui aurait pu permettre une installation de novo avec sites favorables, mais la solution de compensation proposée répond à l'objectif visé sur un autre bâtiment proche</p> <p><u>Modalités de compensation :</u> Installation de 75 nids artificiels + bacs à boue (accessoirement gestion des pelouses alentours)</p> <p><u>Avis sur la demande :</u> Il s'agit là d'une des plus grosses opérations de destruction connue depuis plus de 10 ans en Nouvelle-Aquitaine. Il est donc primordial que cette compensation fonctionne. La solution d'équiper un bâtiment plus tranquille est bonne à condition de bien réfléchir à l'aménagement. La solution 2 (faux grenier) semble préférable au plan lumière accès et ventilation. Pas d'avis sur la gestion des pelouses (pas sûr que les hirondelles se nourrissent « sur place ») mais l'entretien des haies et autres aux environs est un point favorable. Trois ans de suivi semblent un minimum</p>

Conclusion :
Avis favorable

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Remarques :	<p>Le choix de la solution 2 sur le bâtiment 3 (avec installation d'un faux grenier et pose de planches) est préférable. Il n'est pas sûr que la création d'un plancher en bois avec un espace sombre induit ne soit pas répulsive pour les oiseaux (sauf à placer ce plancher très haut dans la structure, ce qui revient presque au même)</p> <p>Le ratio de compensation de 1,2 serait à justifier et il serait souhaitable que la LPO adopte un ratio et s'y tienne dans ce type de situation. Selon les dossiers on a un ratio qui oscille entre 1 et 2</p> <p>Le compte-rendu du suivi de cette opération sera à transmettre au CSRPN</p>
Fait le :	12/08/2021
Signature :	